## mise en ligne le 04/06/2025 publiée du 04/06/2025 au 04/08/2025

## AR Prefecture

006-210600953-20250523-DEC2025\_26-AR Requ le 03/06/2025

**DEC2025\_26**DCAG/VS

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

# **COMMUNE DE PEYMEINADE**

Extrait du registre des Décisions du Maire

# DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, Concession emplacement n° A 52 – enfeu 1 place

Nous Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Commune de Peymeinade,

Vu l'article L2122-22 et notamment son alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2024-018 en date du 03/04/2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-50 du 18 septembre 2017 relative aux modalités de délivrance des concessions funéraires,

Vu la décision en date n°DEC2023-07 du 11 janvier 2023 relative à la tarification communale des concessions funéraires dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Monsieur domicilié à (Alpes-Maritimes), tendant à obtenir une concession dans le nouveau cimetiere dénommé « Cimetière Le Peyloubier »,

Considérant que la demande respecte l'article 6 du règlement des cimetières adopté par arrêté en date du 13 octobre 2017,

# DÉCIDE

## Article 1

Il est accordé à Monsieur , dans le cimetière communa	`, domicilié à al « Le Peyloubier » une co	(Alpes-Maritimes), oncession, pour y fonder sa sépulture	
⊠ individuelle □ familiale □ colle pour une durée de □ 15 années ⊠ 3		W 5 3 3.	

#### AR Prefecture

006-210600953-20250523-DEC2025\_26-AR Reçu le 03/06/2025

Type de concession:			
⊠ Enfeu individuel	☐ Enfeu 2 places	☐ Enfeu 3 places	☐ Enfeu 4 places
☐ Caveau 3 places	☐ Caveau 4 places	☐ Caveau 6 places	☐ Case de Columbarium

### Article 2

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 23/05/2025 au 23/05/2055.

## Article 3

La concession est accordée moyennant la somme totale de : mille cinq cents euros (1500 €) qui sera versée dans la caisse du receveur municipal.

### Article 4

Un exemplaire de la présente décision sera notifié au titulaire de la concession et adressé au Receveur municipal.

## **Article 5**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département soit par voie postale (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1) ou par voie électronique à partir de l'application internet « télérecours citoyen » accessible par le site téléprocédures https://www.telerecours.fr/.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

## Article 6

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée à l'intéressé et transmise au contrôle de légalité.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 23 mai 2025

Le Maire, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

